

Liste des concessions que les Etats-Unis d'Amérique accordent à la Suisse

Seul le texte anglais de la présente liste fait foi

Tarif douanier de 1930	Désignation de la marchandise	Taux du droit	
		1 ^{re} étape	2 ^e étape
23	Produits chimiques, drogues, substances médicinales et similaires, dénommés sous le n° 5, importés sous forme d'ampoules, capsules, comprimés, pastilles, pilules, tablettes, trochisques ou formes similaires, y compris les poudres dosées pour usage médical: Tartrate d'ergotamine Sels et composés de l'acide gluconique, ainsi que combinaisons et mélanges de ces sels et composés	11 % ad val.	10 % ad val.
27(a) (3) (4) (5)	Produits, quelle que soit leur dénomination, similaires à l'un des produits dénommés sous le présent numéro ou sous le n° 1651: Obtenus, dérivés ou extraits, en tout ou en partie, de l'un des produits dénommés sous l'un ou l'autre desdits numéros: Acide 4-amino-2-stilbènesulfonique Orthoacétoacétoluidine, 3-amino-acétophénone et 2, 4, 6-triméthylanilline Obtenus, dérivés ou extraits, en tout ou en partie, de l'un des produits dénommés sous la sous-division (1), (2) ou (3) du n° 27 (a): Produits utilisés principalement comme adjuvants dans la préparation ou l'apprêt des textiles	3.1c. 1 b + 22½ % 3.25c. 1 b + 22½ % 3.1c. 1 b + + 18 % ad val.	2.8c. 1 b + + 20 % ad val. 2.8c. 1 b + + 20 % ad val. 2.8c. 1 b + + 16 % ad val.
28(a)	Colorants, teintures ou mordants, solubles ou non dans l'eau, obtenus, dérivés ou extraits, en tout ou en partie, de l'un des produits dénommés sous les n°s 27 ou 1651:		

Tarif douanier de 1930	Désignation de la marchandise	Taux du droit	
		1 ^{re} étape	2 ^e étape
*)	Noir acide 50, 94, 129; Bleu acide 54, 106, 127, 129, 143; Brun acide 44, 46, 48, 58, 188, 189; Vert acide 40; Rouge acide 130, 145, 174, 211; Violet acide 31, 48; Jaune acide 2, 75, 116; Rouge basique 14; Jaune basique 13; Noir direct 62, 91; Bleu direct 86, 92, 106, 160, 172; Brun direct 103, 115, 116; Vert direct 5, 29, 31; Orange direct 37; Rouge direct 83; Jaune direct 28; Bleu dispersé 30; Agent d'azurage fluorescent 18, 24, 32; Vert sur mordant 47; Rouge sur mordant 17; Noir réactif 1; Orange pour solvants 11; Jaune pour solvants 25; Rouge à la cuve 44; Orange à la cuve solubilisé 3	36 % ad val. min. 3.1c. 1 b. +20 % ad val.	32 % ad val. min. 2.8c. 1 b. +18 % ad val.
28(a)	Médicaments obtenus, dérivés ou extraits en tout ou en partie de tout produit dénommé sous les n ^{os} 27 ou 1651: Chlorhydrate de 2-benzyle 4, 5-imidazoline, méthylphénéthyl-hadyntoïne, chlorhydrate de phényl-benzylaminoéthyle imidazoline et tous autres produits dérivés de l'imidazoline ou de l'hydantoïne 5-chloro-7-iodo-8-quinolinol; 2 [1-(p-chlorophényl)-3-diméthylamino-propyl] pyridine maléate; et niacinamide	3.1c. 1 b + +20 % ad val.	2.8c. 1 b + +18 % ad val.
60	Matières pour la parfumerie, ne contenant pas plus de 10% d'alcool: Anéthol, citral, héliotropine, ionone, rhodinol et terpinéol et tous produits chimiques aromatiques ou odorants naturels ou synthétiques, non composés ni mélangés et n.s.d.: Anéthol, citral, héliotropine, ionone, rhodinol et terpinéol	3.1c. 1 b + +22½ % ad val.	2.8 c. 1 b + +20 % ad val.
*)	Numéros selon Index International des Colorants.	27 % ad val.	24 % ad val.

Tarif douanier de 1930	Désignation de la marchandise	Taux du droit	
		1 ^{re} étape	2 ^e étape
	Acétate de linalyle	40½ % ad val.	36 % ad val.
	Autres (à l'exception de géranioïl, safröl et hydroxycitronellal)	27 % ad val.	27 % ad val.
91	Acide et anhydride vanadiques et leurs sels, ainsi que composés, mélanges et sels chimiques entièrement en vanadium ou dont le vanadium constitue l'élément de principale valeur et n.s.d.	36 % ad val.	32 % ad val.
236	Verres de montres, finis ou non: Autres	54 % ad val.	48 % ad val.
360	Appareils, dispositifs, instruments et ustensiles de laboratoire et scientifiques (y compris les instruments mathématiques et topographiques), ainsi que leurs parties, entièrement en métal ou dont le métal constitue l'élément de principale valeur non plaqués d'or, de platine ni d'argent, finis ou non, n.s.d.:		
	Poids analytiques; balances; trébuchets de laboratoire; tous les précédents et leurs parties	27 % ad val.	25 % ad val.
	Appareils, dispositifs ou instruments de laboratoire pour déterminer la résistance des objets ou des matériaux à la compression, à la traction, à la torsion ou au cisaillement et leurs parties	18 % ad val.	16 % ad val.
	Instruments topographiques et leurs parties	31½% ad val.	28% ad val.
362	Ebauches de limes, limes, écoines et râpes, de toute taille ou espèce, d'une longueur: de 2½ pouces ou moins de plus de 2½, sans dépasser 4½ pouces de plus de 4½, mais moins de 7 pouces	16c. douz. 22½c. douz. 31½c. douz.	12c. douz. 20c. douz. 28c. douz.
372	Machines à fabriquer les cartonnages et leurs parties n.s.d., entièrement en métal ou en porcelaine	11 % ad val.	10 % ad val.
372	Navettes pour machines à broder et à coudre et leurs parties n.s.d., entièrement en métal ou en porcelaine	27 % ad val.	24 % ad val.
710	Fromage en formes d'origine ou non: Fromage ayant les tours caractéristiques du fromage suisse ou d'Emmenthal; et Petit-Gruyère en boîtes	4.5c. 1 b min. 18 % ad val.	4c. 1 b min. 16 % ad val.
775	Potages, potages en rouleaux, en tablettes ou cubes et autres préparations pour potages, composés de légumes, de légumes et poissons, de légumes et viandes, ou de légumes, poissons et viandes, n.s.d.	15½ % ad val.	14 % ad val.

Tarif douanier de 1930	Désignation de la marchandise	Taux du droit	
		1 ^{re} étape	2 ^e étape
917	Vêtements de dessous, tricotés, finis ou non, entièrement en coton ou autre fibre végétale ou dont ces matières constituent l'élément de principale valeur et n.s.d., évalués par 1 b à plus de \$ 4	18 % ad val.	17 % ad val.
1308	Tissus avec lisières réelles, n'ayant pas plus de 12 pouces de largeur et articles en ces tissus; tous ces articles, entièrement en rayonne ou autre textile synthétique ou en rayonne ou autre textile synthétique et caoutchouc, ou dont ces matières constituent l'élément de principale valeur et n.s.d., façonnés à la Jacquard ou non: Rubans et articles en ces rubans	25c. 1 b + +22½ % ad val.	250c. 1 b + +20 % ad val.
1403	Masse filtrante ou matière à filtrer, composée en tout ou en partie de pâte de bois, de farine de bois, de coton ou autre fibre végétale	11 % ad val.	10 % ad val.
1504(a)	Galons, lacets et tresses, ainsi que feuilles ou carrés de sparterie, entièrement en paille, copeaux, papier, herbe, feuille de palmier, saule, orsier, rotin, crin naturel, écorce de Cuba ou chanvre de Manille, galons et tresses entièrement en ramie, tous ces articles pouvant servir à la fabrication ou à la garniture de bonnets, chapeaux ou coiffures, contenant une partie appréciable de rayonne ou d'un autre textile synthétique (mais non entièrement en ces matières ou dont ces matières ne constituent pas l'élément de principales valeur), évalués par 1 b à plus de \$ 1.75	11 % ad val.	10 % ad val.
1005	Bonnets, chapeaux et coiffures, entièrement en galons non dénommés sous le n° 1504 ou dont ces galons constituent l'élément de principale valeur, lesdits galons étant composés en partie appréciable de cette rayonne ou d'un autre textile synthétique, mais non entièrement en ces matières ou dont ces matières ne constituent pas l'élément de principale valeur; tous ces articles, conformés, cousus ou garnis, même blanchis, colorés, teints ou teintés	40½ % ad val.	36 % ad val.
1529(a)	Tresses (y compris les tresses ou les bandeaux faits entièrement ou en partie de tresses), convenant à la confection et à l'ornementation de chapeaux, bonnets ou capelines, tissés sur le métier et ornés pendant le procédé du tissage, ou faits à la main, ou sur une machine à dentelles, à tricoter, ou à tresser, consistant entièrement		

Tarif douanier de 1930	Désignation de la marchandise	Taux du droit	
		1 ^{re} étape	2 ^e étape
	en rayonne ou en un autre textile synthétique, ou en filés, fils, ou filaments autres que du coton, ou dont l'une de ces matières constitue la valeur principale, évalués par 1 b à : \$ 1.60 ou moins	90c. 1 b max. 81 % ad val.	80c. 1 bmax. 72 % ad val.
	plus de \$ 1.60	45c. 1 b min. 20 % ad val.	40c. 1 b min. 18 % ad val.
1536	Articles entièrement en cire (à l'exception de la cire d'abeille) ou dont la cire constitue l'élément de principale valeur, n.s.d.	7½ % ad val.	6½ % ad val.
1537(c)	Peignes entièrement en composés de la cellulose, n.s.d., évalués par grosse à plus de \$ 4.50	0.9c. piece + +18 % ad val.	0.8c. piece + +16 % ad val.
1541(a)	Instruments de musique et leurs parties, n.s.d. : Boîtes à musique et leurs parties	18 % ad val.	16 % ad val.
1542	Aiguilles pour gramophones, graphophones, phonographes et articles similaires	7c. p. mille + +40½ % ad val.	6c. p. mille + +36 % ad val.
1551	Appareils photographiques et leurs parties, n.s.d. : Appareils de prise de vues cinématographiques, évalués à \$ 50 ou plus pièce	13½ % ad val.	12 % ad val.

